



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 54 c) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 54 de l'ordre du jour (voir A/60/490, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire c) à ses 25^e, 37^e et 38^e séances, le 9 novembre et les 15 et 16 décembre. La teneur de son débat sur la question subsidiaire est consignée dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/60/SR.25, 37 et 38).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/60/L.15 et Rev.1

2. À la 25^e séance, le 9 novembre, le représentant du Brésil a présenté, au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, du Brésil, du Chili, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, des Philippines et de la Turquie, un projet de résolution intitulé « Envois de fonds » (A/C.2/60/L.15), qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions dans lesquelles elle a reconnu la contribution qu'apportent les migrations internationales au développement, en particulier sa résolution 59/241 du 22 décembre 2004, ainsi que ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 58/190 du 22 décembre 2003 et 58/208 du 23 décembre 2003,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties sous la cote A/60/490 et Add.1 à 4.



Constatant que les mouvements de fonds constituent un aspect important des migrations internationales et ont des conséquences notables pour l'économie des pays destinataires,

Constatant aussi que les envois de fonds ont connu une augmentation constante dans le monde entier et représentent une importante source de capitaux pour nombre de pays en développement et de pays en transition,

Reconnaissant que les envois de fonds constituent une source de financement pour les pays en développement, puisqu'ils apportent des devises non assorties de charges et s'ajoutent à l'épargne intérieure, constituant ainsi une base solide pour l'accumulation de capital, le développement et la réduction de la pauvreté,

Convenant que si les mesures qu'ont récemment prises les parties intéressées ont contribué à faciliter les envois de fonds et à en réduire le coût, les frais à la charge des migrants restent élevés et pourraient être réduits,

Constatant que de nombreux migrants qui n'ont pas accès aux services financiers ordinaires ont recours à des moyens d'envois de fonds non structurés, souvent moins transparents et sécurisés, qui pourraient être détournés à des fins illicites et sont généralement plus coûteux,

Prenant en considération le fait que les envois de fonds constituent des sources de capitaux privées et que les autorités des pays développés comme des pays en développement devraient améliorer leurs réglementations afin de les favoriser,

1. *Prie* le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, d'examiner plus avant l'incidence des transferts de fonds sur l'économie des pays bénéficiaires, en particulier en ce qui concerne la mesure dans laquelle ils contribuent à lutter contre la pauvreté, ainsi que les pratiques et initiatives récentes qui pourraient servir de référence pour les mesures qui seront prises à l'avenir;

2. *Demande* aux gouvernements de promouvoir l'adoption de réglementations qui facilitent effectivement les transferts de fonds favorables au marché en tenant dûment compte du fait qu'il faut promouvoir une solution globale qui maintienne un juste équilibre entre la lutte contre le financement d'activités illicites, notamment du terrorisme, et la facilitation des envois de fonds;

3. *Encourage* toutes les parties intéressées à prendre des mesures destinées à faciliter l'accès aux banques et aux établissements financiers dans les pays d'où émanent les envois de fonds, notamment prévoir une identification consulaire et des campagnes d'éducation financière, et invite les pays à favoriser la mise en place de systèmes financiers fiables et crédibles, qui pourraient servir de base à l'intégration financière;

4. *Invite* les gouvernements et le secteur privé à rechercher des solutions financières novatrices afin de promouvoir l'exploitation productive des envois de fonds grâce à des programmes de microcrédit, à des comptes rémunérés et autres instruments financiers;

5. *Encourage* les gouvernements à favoriser la concurrence sur le marché des envois de fonds, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, afin de permettre à un plus grand nombre d'agents d'opérer sur ce marché;

6. *Engage* toutes les parties intéressées à étudier les moyens de mieux faire connaître les pratiques, les produits et les honoraires des établissements financiers et autres opérateurs de transferts de fonds, afin que toutes les informations concernant le marché soient disponibles;

7. *Invite* les gouvernements à utiliser plus efficacement les systèmes statistiques actuels en ce qui concerne les mouvements de fonds, étant entendu qu'il est primordial de disposer de données fiables pour bien comprendre les conséquences économiques des envois de fonds et maximiser leur incidence sur le développement;

8. *Engage* les établissements financiers dans les pays d'origine et de destination à conclure des accords qui pourraient prévoir de fournir une assistance technique aux petits établissements financiers dans les pays de destination. »

3. À sa 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Facilitation des transferts de fonds des migrants et réduction de leur coût » (A/C.2/60/L.15/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.15. Par la suite, l'Argentine, la Bolivie, le Canada, le Cameroun, le Cap-Vert, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Maroc, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, l'Ukraine et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

4. Également à la 37^e séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

5. À la même séance la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.15/Rev.1 (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.16 et A/C.2/60/L.62

6. À la 25^e séance, le 9 novembre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/60/L.16), qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003 et 59/241 du 22 décembre 2004,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre la section du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrée au développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général,

1. *Décide* que le Dialogue de haut niveau sur la question des migrations internationales et du développement se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006;

2. *Engage vivement* les États Membres à participer au niveau ministériel au Dialogue de haut niveau;

3. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront au Dialogue de haut niveau;

4. *Invite* les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, à contribuer aux travaux préparatoires du Dialogue de haut niveau et à participer au Dialogue proprement dit, qui sera ouvert aux organisations et entités intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée;

5. *Décide* que le Dialogue de haut niveau comportera quatre séances plénières et quatre tables rondes interactives;

6. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies feront des déclarations liminaires à l'ouverture du Dialogue de haut niveau;

7. *Décide en outre* que les débats du Dialogue de haut niveau porteront sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations internationales pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif;

8. *Décide* que les tables rondes seront ouvertes à tous les États Membres, au Saint-Siège en sa qualité d'État observateur, et à la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux représentants des entités concernées du système des Nations Unies et à l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales régionales et internationales concernées qui sont dotées du statut d'observateur, et décide aussi que les tables rondes se dérouleront comme suit :

a) Les deux premières tables rondes interactives se tiendront simultanément, l'après-midi de la première journée;

b) Les deux autres tables rondes interactives se tiendront simultanément, le matin de la deuxième journée;

c) Le compte rendu des débats des quatre séances des tables rondes sera présenté oralement par les présidents de ces séances à la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau;

9. *Décide également* que les quatre tables rondes porteront sur les thèmes suivants :

a) Table ronde n° 1 : incidences des migrations internationales sur le développement économique et social;

b) Table ronde n° 2 : mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

c) Table ronde n° 3 : promotion de la coopération internationale, notamment en mettant en place des partenariats qui servent autant les intérêts des pays que ceux des migrants, et en optimisant le rôle des mécanismes consultatifs régionaux;

d) Table ronde n° 4 : rôle que peuvent jouer les organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination et la collaboration dans le domaine des migrations internationales et du développement;

10. *Décide en outre* d'organiser des rencontres interactives informelles en juin/juillet 2006 avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, et prie le Président de l'Assemblée de préparer un résumé des rencontres avant le Dialogue de haut niveau, qui doit se tenir en septembre 2006;

11. *Décide* que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, la liste des participants invités aux rencontres, ainsi que les modalités des rencontres et leur organisation;

12. *Décide également* que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles, et décide que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable;

13. *Décide en outre* que les dispositions concernant la participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé au Dialogue de haut niveau ne créeront en aucun cas un précédent pour d'autres réunions de l'Assemblée générale;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'élaborer, en tant que contribution de fond au Dialogue de haut niveau, un examen d'ensemble des études et analyses consacrées aux aspects pluridimensionnels des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement, et aux répercussions des mouvements de travailleurs migrants hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure;

15. *Prie* le Secrétaire général de traiter aussi dans son examen d'ensemble de la question des mouvements de courte durée des prestataires de services et des incidences qu'ils ont dans les pays d'envoi et d'accueil;

16. *Encourage* les commissions régionales à faciliter la concertation au niveau régional en vue du Dialogue de haut niveau;

17. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres et avec l'aide du Secrétariat, d'organiser, avant le Dialogue de haut niveau, des activités axées sur son thème général;

18. *Note* que la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme examineront la question des migrations internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs avant la tenue du Dialogue de haut niveau et les invite à y contribuer par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

19. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux concernés et les autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au Dialogue de haut niveau;

20. *Note* que la Commission mondiale sur les migrations internationales a remis son rapport au Secrétaire général et en attend avec intérêt l'examen par le Dialogue de haut niveau;

21. *Réitère* que les résultats du Dialogue de haut niveau seront résumés dans une synthèse du Président de l'Assemblée générale;

22. *Prie* le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau;

23. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution 59/241;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session le point subsidiaire intitulé "Migrations internationales et développement". »

7. À sa 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/60/L.62), présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Juraj Koudekla (République tchèque), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.16.

8. Également à la 37^e séance, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/60/L.70).

9. À la même séance, le représentant de la Suisse a proposé d'apporter oralement un amendement au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, par lequel les mots « qui seront organisées dans les limites des ressources disponibles » ont été ajoutés à la fin du paragraphe.

10. À la 38^e séance, le 16 décembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme résultant du projet d'amendement oral au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.2/60/L.62.

11. Également à la 38^e séance, la Commission a adopté l'amendement oral au paragraphe 7 du dispositif par un vote enregistré par 159 voix contre 2 avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Japon.

Se sont abstenus :

Israël.

12. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

13. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.62 tel que modifié oralement (voir par. 15).

14. Le projet de résolution A/C.2/60/L.62 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.16 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Facilitation des transferts de fonds des migrants et réduction de leur coût

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003 et 59/241 du 22 décembre 2004,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de relever les défis et d'exploiter les possibilités que présentent les migrations pour les pays d'origine, de destination et de transit, et reconnaissant que les migrations apportent des avantages mais suscitent aussi des problèmes pour la communauté internationale,

Constatant que les transferts de fonds constituent une source de capitaux privés, que ces transferts ont augmenté au fil du temps, qu'ils s'ajoutent à l'épargne intérieure et qu'ils contribuent de façon décisive à améliorer le bien-être des destinataires,

Constatant également que les transferts de fonds constituent un aspect important des migrations internationales, qu'ils profitent tout particulièrement aux familles des migrants et qu'ils peuvent avoir des retombées sur l'économie des pays de destination,

Constatant en outre qu'il est nécessaire d'étudier et de favoriser des conditions propres à réduire le coût des transferts de fonds, à accroître leur rapidité et à les rendre plus sûrs, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, et qu'il est également nécessaire de faciliter l'utilisation productive potentielle de ces fonds dans les pays de destination par les bénéficiaires qui sont disposés et aptes à le faire,

Notant que, malgré certaines mesures prises récemment en vue de faciliter les transferts de fonds et d'en réduire le coût, les frais à la charge des migrants restent élevés et pourraient être réduits,

Notant également que de nombreux migrants qui n'ont pas accès aux services financiers ordinaires ont parfois recours à des moyens d'envoi de fonds non structurés,

1. *Réaffirme* qu'il importe de réduire le coût des transferts de fonds des migrants, de les faciliter et, le cas échéant, d'encourager les bénéficiaires qui sont disposés et aptes à le faire à investir ces fonds dans des activités de développement dans les pays de destination;

2. *Encourage* les gouvernements et les autres parties concernées à envisager d'adopter des mesures conformes à leur législation nationale en vue de faciliter les transferts de fonds des migrants vers les pays de destination, notamment :

a) En simplifiant les procédures applicables et en facilitant l'accès à des moyens officiels de transfert de fonds;

b) En encourageant l'accès aux services financiers destinés aux migrants et en favorisant une meilleure connaissance de la disponibilité et de l'utilisation de ces services;

3. *Invite* les partenaires de développement et les organismes internationaux compétents à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités afin de faciliter les transferts de fonds des migrants;

4. *Attend avec intérêt* le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement prévu en 2006, qui sera l'occasion d'examiner les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables;

5. *Invite* les pays intéressés à fournir, à titre volontaire, au Secrétaire général, des renseignements sur les pratiques et mesures qu'ils ont adoptées en vue de faciliter les transferts de fonds des migrants et d'en réduire le coût et de faire des propositions en ce sens, dans le cadre des préparatifs de l'examen global auquel procédera le Secrétaire général en vue du Dialogue de haut niveau.

Projet de résolution II

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003 et 59/241 du 22 décembre 2004,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Prenant note du rapport du Secrétaire général²,

1. *Décide* que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006, et que les débats porteront sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, l'objectif étant de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables;

2. *Invite* les États Membres à participer au niveau ministériel ou à l'échelon le plus élevé possible au Dialogue de haut niveau;

3. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront au Dialogue de haut niveau;

4. *Invite* les organisations intergouvernementales et les entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à participer au Dialogue de haut niveau;

5. *Invite* les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, à contribuer aux travaux préparatoires du Dialogue de haut niveau et à participer au dialogue proprement dit;

6. *Décide* que la participation au Dialogue de haut de haut niveau sera régie par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

7. *Décide également* que le Dialogue de haut niveau comportera quatre séances plénières et quatre tables rondes interactives qui seront organisées dans les limites des ressources disponibles;

8. *Décide en outre* que le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies feront des déclarations liminaires à l'ouverture du Dialogue de haut niveau;

9. *Décide* que les tables rondes seront ouvertes à tous les États Membres, au Saint-Siège en sa qualité d'État observateur, et à la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux représentants des entités concernées du système des Nations

¹ Résolution 60/1.

² A/60/205.

Unies et aux rapporteurs spéciaux intéressés, à l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales régionales et internationales concernées qui sont dotées du statut d'observateur, et décide aussi que les tables rondes se dérouleront comme suit :

- a) Les deux premières se tiendront simultanément, l'après-midi de la première journée du Dialogue de haut niveau;
- b) Les deux autres auront lieu simultanément, le matin de la deuxième journée;
- c) Le compte rendu des débats des quatre séances des tables rondes sera présenté oralement par les présidents de ces séances à la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau;

10. *Décide également* que les quatre tables rondes porteront sur les thèmes suivants :

- a) Table ronde n° 1 : incidences des migrations internationales sur le développement économique et social;
- b) Table ronde n° 2 : mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes;
- c) Table ronde n° 3 : aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, y compris les envois de fonds;
- d) Table ronde n° 4 : promotion des partenariats, renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques à tous les niveaux, y compris aux niveaux bilatéral et régional, dans l'intérêt des pays et des migrants;

11. *Décide en outre* d'organiser, dans les limites des ressources existantes, une journée de rencontres interactives informelles en 2006 avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, et prie le Président de l'Assemblée de préparer un résumé des rencontres avant le Dialogue de haut niveau, qui doit se tenir en septembre 2006;

12. *Décide* que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, la liste des participants invités aux rencontres, ainsi que les modalités des rencontres et leur organisation;

13. *Décide également* que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles, et que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable;

14. *Décide en outre* que les dispositions concernant la participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé au

Dialogue de haut niveau ne créeront en aucun cas un précédent pour d'autres réunions de l'Assemblée générale;

15. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources disponibles, un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement, et sur les effets des mouvements des travailleurs migrants hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure;

16. *Prie* le Secrétaire général de traiter aussi dans son examen d'ensemble, en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, la question des mouvements de courte durée des travailleurs, notamment saisonniers, dans le cadre de la circulation de la main-d'œuvre;

17. *Invite* les commissions régionales à coordonner la concertation au niveau régional en vue du Dialogue de haut niveau et à y participer;

18. *Invite* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres et avec l'aide du Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, à organiser, avant le Dialogue de haut niveau, une ou deux tables rondes axées sur son thème général;

19. *Note* que la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme examineront la question des migrations internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs avant la tenue du Dialogue de haut niveau et les invite à y contribuer par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

20. *Note également* que dans le cadre de son mandat, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille examinera la question de la protection des droits de tous les travailleurs migrants en vue de la promotion du développement avant le Dialogue de haut niveau et invite le Secrétaire général à soumettre le compte rendu des débats du Comité au Dialogue de haut niveau;

21. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux concernés et les autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au Dialogue de haut niveau;

22. *Prend note* du rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales et de sa contribution au débat sur la question des migrations internationales et du développement, et note que le rapport constituera également une contribution aux débats du Dialogue de haut niveau;

23. *Réitère* que les résultats du Dialogue de haut niveau feront l'objet d'un résumé qui sera établi par le Président et largement distribué aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intéressées;

24. *Prie* le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau;

25. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution 59/241 du 22 décembre 2004;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session le point subsidiaire intitulé « Migrations internationales et développement ».
